

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-7 à R411-8,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété

Vu la demande de la société EQUANS
2 bis Route de Lacourtenourt
31 151 FENOUILLET Cedex

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

A R R E T E

Article 1 :

La circulation pourra être perturbée temporairement avec la pose d'un balisage par alternat par feux sur l'axe RD 903 dans le sens Annecy Annemasse (Longitude 6.3127 / Latitude 46.132) par l'entreprise EQUANS sur le domaine public communal et ce, du 11 Avril 2023 au 14 Avril 2023.

Article 2 :

- 1) Travaux concernés :
Maintenance du radar pédagogique Numéro EP_2802
- 2) Restrictions :
En cas de travaux nécessitant la fermeture d'une route, un arrêté complémentaire sera demandé.